

Présentation du fichier nominatif des décès (annuel)

Le fichier des personnes décédées est établi par l'INSEE à partir des informations reçues des communes dans le cadre de leur mission de service public ; ils constituent, à ce titre, un document administratif. Il est publié en application des dispositions des articles L311-9 et L312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, et réutilisables dans les conditions prévues par le titre II de ce livre.

Le fichier annuel comprend tous les décès dont l'Insee a eu connaissance sur la période ; il peut contenir des données relatives à un décès survenu antérieurement si l'information est parvenue tardivement à l'Insee.

Le fichier contient un enregistrement par décès enregistré.

Pour un décès enregistré, les informations suivantes sont disponibles : nom, prénoms, date de naissance, code et libellé du lieu de naissance, date du décès, code du lieu de décès et numéro de l'acte de décès.